Règlement du « Trophée de l'innovation GICAT » Edition 2020

Sommaire

Préambule 2

Article 1 : Organisateur 2

Article 2 : Présentation du « Trophée de l'innovation GICAT » 2

Article 3 : Catégorie récompensée 2

Article 4 : Critères d'éligibilité 2

Article 5 : Jury 3

Article 6 : Confidentialité 3

Article 7 : Modalités d'obtention et de dépôt des dossiers de candidatures 3

Article 8 : Prix - Dotation 4

Article 9 : Calendrier du « Trophée de l'innovation GICAT » Edition 2020 4

Article 10 : Communication du dossier sélectionné 4

Article 11 : Usage promotionnel et commercial des droits d'image 4

Article 12 : Modalités de participation 5

Article 13 : Consultation et acceptation du règlement 5

Article 14 : Modification et annulation du règlement 5

Article 15 : Engagement des candidats 5

Attestation sur l'honneur du candidat 7

Préambule

Le règlement mis en place par les organisateurs garantit une égalité des chances pour tous les candidats et fixe les règles qui seront utilisées par le jury qui nommera les lauréats de l'édition 2020 du « Trophée de l'innovation GICAT ».

Article 1 : Organisateur

Le GICAT (Groupement des Industries françaises de défense ou de sécurité terrestre ou aéroterrestre), Association de Loi 1901, siégeant au 3 Avenue Hoche - 75008 Paris, organise du 3 Mars 2020 au 30 avril 2020 inclus, un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Trophée de l'innovation GICAT » Edition 2020 en vue du salon Eurosatory, salon international de défense et de sécurité terrestres et aéroterrestres organisé par le COGES (Commissariat général aux expositions), filiale commerciale du GICAT.

Article 2 : Présentation du « Trophée de l'innovation GICAT »

A l'occasion du salon Eurosatory 2020, une haute autorité institutionnelle des domaines de la défense ou de la sécurité sécurité, accompagnée du Président du GICAT, récompensera, lors d'une cérémonie officielle, le gagnant du « Trophée de l'Innovation GICAT 2020 », désignés par un jury composé d'experts désignés par le GICAT (voir article 5 du présent règlement).

Cette manifestation, à l'initiative du GICAT, a pour but de valoriser les projets innovants des entreprises françaises dans les secteurs cités ci-dessus. Le « Trophée de l'innovation GICAT » contribue à la notoriété et à la médiatisation des entreprises lauréates.

Article 3 : Catégorie récompensée

Aucune catégorie particulière n'est récompensée par le « Trophée de l'innovation GICAT ».

Seules les sociétés membres du GICAT exposantes sur le salon Eurosatory 2020 et ayant des activités dans le domaine de la défense terrestre et/ou aéroterrestre (périmètre d'activité GICAT) sont admises à participer au présent Trophée.

Article 4 : Critères d'éligibilité et critères de sélection

Pour l'attribution du « Trophée de l'innovation GICAT » Edition 2020, le jury tiendra compte des critères suivants :

1. <u>Critères d'éligibilité</u>
    a. Être une société de droit français exposante au salon Eurosatory 2020.
    b. Être membre du GICAT, membre de l'accélérateur GENERATE ou start-up exposant sur l'Eurosatory LAB au plus tard à compter du jour d'ouverture du salon
    c. L'innovation faisant l'objet du dossier de candidature déposé devra-t-être un produit n'ayant jamais été présenté lors des éditions précédentes du salon EUROSATORY.
    d. L'innovation présentée devra avoir atteint un niveau de TRL 7 au minimum.

2. Critères de sélection
    a. L'innovation présentée devra prouver avoir dépassé un verrou technologique donné et/ou démontrer une innovation d'usage.
    b. L'innovation présentée devra être accompagnée d'une présentation des perspectives d'évolution de la technologie, des perspectives en termes de commercialisation en France et à l'export, et des perspectives en termes d'emploi.
    c. Le caractère dual de l'innovation présentée sera pris en compte

Article 5 : Jury

Le jury est constitué de :

- Permanents de la Délégation générale du GICAT
- Le Commissaire général du salon Eurosatory.
- De représentants des pouvoirs publics et de partenaires du GICAT choisis de manière discrétionnaire par l'organisateur du Trophée.

La composition du jury peut évoluer, notamment si les membres sont portés défaillants.

Les membres du jury s'engagent à ne pas communiquer avec les participants de manière directe ou indirecte. Les décisions du jury sont souveraines et sans appel : elles ne sauraient ouvrir lieu à contestations ou à débats. Le jury n'a pas à justifier les motivations de sa décision.

Article 6 : Confidentialité

Toutes les informations communiquées par les candidats resteront confidentielles et leur contenu ne pourra être diffusé qu'aux seuls membres du jury, tenus aux règles de confidentialité les plus strictes. Les dossiers de candidature seront gardés et archivés dans les locaux sécurisés du GICAT.

Dans le cadre des opérations de communication qui seront menées suite à la remise du trophée, les sociétés participantes devront préciser les éléments d'informations qu'ils ne souhaitent pas voir divulguées.

Article 7 : Modalités d'obtention et de dépôt des dossiers de candidatures

- Obtention des dossiers de candidature :

Les demandes de candidature peuvent s'effectuer auprès du GICAT :

Adresse :	GICAT (Groupement des Industries Françaises de Défense ou de Sécurité terrestre ou aéroterrestre) 3 Avenue Hoche 75008 PARIS
Tel :	01 44 14 58 20
Fax :	01 42 30 80 74
Email :	francois.mattens@gicat.fr / rayan.hacini@gicat.fr

- Dépôt des dossiers de candidature :

La clôture des candidatures est fixée au 30 avril 2020 à minuit par mail.

Chaque dossier reçu par le GICAT fait l'objet d'un accusé de réception adressé à l'expéditeur de l'entreprise par courrier électronique.

Article 8 : Prix - Dotation

Un trophée sera remis au lauréat du « Trophée de l'innovation GICAT ».

En complément, l'entreprise lauréate sera valorisée sur différents supports de communication (sites Internet GICAT et Eurosatory, Daily Eurosatory).

L'entreprise pourra bénéficier d'une participation gratuite en tant que co-exposant sur un Pavillon GICAT sur un salon sur lequel le GICAT exposera entre septembre 2020 et septembre 2021.

La société lauréate ne pourra en aucun cas exiger la contrepartie financière des éléments constituant les prix.

Article 9 : Calendrier du « Trophée de l'innovation GICAT » Edition 2020

Le jeu est organisé du 3 Mars 2020 (lancement de l'appel à candidature) au 30 avril 2020 inclus (date limite de dépôt des dossiers de candidature).

Les délibérations du Jury et la sélection des lauréats auront lieu courant mai 2020.

La cérémonie de remise du Trophée se déroulera lors de l'inauguration du salon Eurosatory qui se déroulera du 8 au 12 juin 2020 au Parc des Expositions de Villepinte (93).

Article 10 : Communication du dossier sélectionné

La communication sur le dossier sélectionné, notamment lors de la cérémonie de remise du trophée, s'effectuera sur la base des informations recueillies dans les dossiers de candidature sauf mention contraire de l'entreprise.

Le jury contactera la société lauréate au plus tard le 29 mai 2020.

Le lauréat ne pourra communiquer sur sa sélection par le jury avant la remise officielle du Prix à l'occasion du salon Eurosatory 2020.

Article 11 : Usage promotionnel et commercial des droits d'image

L'entreprise titulaire d'un trophée pourra faire figurer sur tous ses documents (papier à entête, publicité …) le logo et la mention « Lauréat du Trophée de l'innovation GICAT 2020 ».

Le GICAT se réserve le droit d'utiliser les noms, logos et images de la société récompensée, ceci dans le cadre de sa communication inhérente à ses activités et notamment à celle liée au concours, pendant les deux années qui suivent la remise du trophée jusqu'au salon Eurosatory suivant.

Article 12 : Modalités de participation

La participation au « Trophée de l'innovation GICAT » édition 2020 est gratuite et ouverte à toutes les sociétés françaises, membres du GICAT, exposant sur le salon Eurosatory en juin 2020.

Les frais afférents à la présentation de la candidature (constitution du dossier, frais postaux …) sont à la charge des candidats participants et aucun remboursement ne sera effectué.

Tout candidat ne peut présenter qu'un seul dossier. Tout dossier portant des informations fausses sera considéré comme nul. Aucun dossier ne sera restitué aux candidats pour une éventuelle modification, après sa réception par le GICAT.

Toute société en relation directe avec l'organisation de l'évènement (partenaires de l'édition) ne peut prétendre à une candidature.

Article 13 : Consultation et acceptation du règlement

Le règlement complet du jeu est remis à titre gratuit à toute société française ayant une activité dans le domaine de la Défense et/ou de la Sécurité terrestres et/ou aéroterrestres en faisant la demande au GICAT à l'adresse ci-dessous :

Adresse : GICAT (Groupement des Industries Françaises de Défense ou de Sécurité terrestres ou aéroterrestres)
3 Avenue Hoche
75008 PARIS

La participation à ce concours implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 14 : Modification et annulation du règlement

Les organisateurs se réservent tout droit pour annuler ou modifier le présent règlement dicté par les circonstances ou un cas de force majeur. Dans le cas d'une annulation pure et simple, aucune charge de quelque nature que ce soit ne pourra être retenue contre les organisateurs.

En cas de modification du présent règlement, les organisateurs s'engagent à en faire parvenir la teneur aux candidats, au plus tard dans les quinze jours avant la tenue des évaluations.

Article 15 : Engagement des candidats

Tout candidat au « Trophée de l'innovation GICAT » :

- S'engage à accepter le trophée sous sa forme attribuée.
- S'engage à prendre connaissance et accepter sans réserve le présent règlement.
- S'engage sur l'honneur à garantir la véracité des informations qu'il fournit dans le dossier de candidature.
- Renonce à tout recours concernant les conditions d'organisation du concours, les résultats et les décisions des jurys.
- S'interdit toute réclamation ou demande de dédommagement en cas de modification, report ou annulation de la manifestation.

- Autorise par avance les organisateurs et partenaires à publier leur nom, adresse et photographie, à réaliser tout support qu'il pourrait utiliser dans toute manifestation liée au présent concours sans que cette publication ou utilisation puisse ouvrir d'autres droits que ceux des récompenses gagnées.
- S'engage à être présent lors de la cérémonie de remise des prix (il pourra être représenté en cas de force majeure).
- Renonce à revendiquer tout droit sur leur image et fait leur affaire de tout problème qui pourrait surgir de la publicité faite par le biais du « Trophée de l'innovation GICAT 2020 » autour de leur réalisation.

Attestation sur l'honneur du candidat

Je soussigné(e) .....
représentant de la société.....
souhaite participer au « Trophée de l'innovation GICAT » Edition 2020 organisés par le GICAT (Groupement des Industries Françaises de Défense ou de Sécurité Terrestre ou Aéroterrestre).

Je certifie avoir pris connaissance du règlement général du prix « Trophée de l'innovation GICAT » Edition 2020 et déclare l'accepter dans son intégralité.

Les informations que j'indique dans le dossier de candidature et dans les documents éventuellement joints sont exactes et conformes à la réalité. J'autorise le jury à procéder à toutes les vérifications utiles à l'examen de mon dossier.

En participant à ce trophée, je m'engage, sauf cas de force majeure, à être présent ou à me faire représenter lors de la cérémonie de sa remise qui se déroulera sur le salon Eurosatory le 8 juin 2020.

Dans le cas où mon dossier ne serait pas retenu parmi les lauréats, je m'engage à ne demander aucune contrepartie au GICAT et/ou à l'organisateur du salon Eurosatory sur lequel a lieu la cérémonie de remise des prix.

A.....le .....

Signature précédée de la mention « Bon pour accord » :